

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Ludovic FLOHIC, Valérie PERRARD, Marie-Céline MARTIN, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Thierry LEGAL, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER, Jean-Philippe VISSE

Représentés : 1 Marc BREHAT a donné pouvoir à Alain PERENNES (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Secrétaire de séance : Virginie BLAFFA-LECORRE

Délibération n° 2026-19 du 30 mars 2026

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- **Considérant** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,
-

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat les pouvoirs suivants (*les n° qui ne figurent pas dans cette liste correspondent à des compétences non déléguées*)

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, après avis de la commission ressources, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, que la commune agisse en tant que bailleur ou en tant que preneur, sans limitation de montant lorsque la commune agit comme bailleur, et avec un montant plafonné à 1 000 € par mois lorsque la commune agit comme preneur ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux, tant en référé qu'au fond, en toutes matières, de se porter partie civile au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute opération prévue au plan pluriannuel d'investissement de la commune ;
- 27° Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 10 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° Admettre en non-valeur, après avis de la commission ressources, les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;
 - **DIT** que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du maire les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet d'une décision signée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 ;
 - **PREND ACTE** que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Pour l'admission en non-valeur, le Maire s'engage à rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Virginie BLAFFA-LECORRE

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
07/04/2026 et
transmission à la
préfecture le
07/04/2026



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Ludovic FLOHIC, Valérie PERRARD, Marie-Céline MARTIN, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Thierry LEGAL, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER, Jean-Philippe VISSE

Représentés : 1 Marc BREHAT a donné pouvoir à Alain PERENNES (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Secrétaire de séance : Virginie BLAFFA-LECORRE

Délibération n° 2026-20 du 30 mars 2026

INDEMNITES DU MAIRE

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
- **Vu** la demande du Maire visant à fixer pour lui-même des indemnités de fonction inférieures au barème légal ;
- **Considérant** la population de la commune (entre 1 000 et 3 499 habitants) définissant ce barème légal ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux légal de 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à la somme forfaitaire de 1 200 € bruts par mois ;
- **DIT** que ce montant ne sera soumis ni à l'éventuelle évolution de l'indice terminal de la fonction publique ni à l'éventuelle évolution de la valeur du point d'indice ;
- **DIT** que dans un souci de simplification administrative, les indemnités seront versées par trimestre.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0

- **pour : 23**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Stéphane PERRARD

Commune de Saint-Molf
Arrondissement de Saint-Nazaire
Département de Loire-Atlantique

La secrétaire de séance,
Virginie BLAFFA-LECORRE

Liberté - Égalité - Fraternité



Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
07/04/2026 et
transmission à la
préfecture le
07/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Ludovic FLOHIC, Valérie PERRARD, Marie-Céline MARTIN, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Thierry LEGAL, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSEAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER, Jean-Philippe VISSE

Représentés : 1 Marc BREHAT a donné pouvoir à Alain PERENNES (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Secrétaire de séance : Virginie BLAFFA-LECORRE

Délibération n° 2026-21 du 30 mars 2026

INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS SUBDELEGUES

M. le Maire informe des délégations données aux adjoints et conseillers municipaux subdélégués.

Ludovic FLOHIC – 1^{er} adjoint en charge de la vie associative, sportive, du développement touristique et de l'économie

Conseiller subdélégué : Thierry LEGAL - Economie et tourisme

Astrid DE LA ROCHEBROCHARD – 2^{ème} adjointe en charge des affaires sociales, de l'habitat, de l'enfance-jeunesse et de l'intergénérationnel

Conseiller subdélégué : Aurore AUDOUIN - Petite enfance et affaires scolaires

Marc BREHAT – 3^{ème} adjoint en charge du cadre de vie et de l'environnement, de l'urbanisme et de la sécurité

Conseillers subdélégués : Alain PERENNES – Sécurité ; Jean-Paul BROSEAU - Environnement et travaux de voirie

Valérie PERRARD – 4^{ème} adjointe en charge de la communication, de la vie culturelle et de l'événementiel

Conseillers subdélégués : Elena SERRANO-VUILLERMINAZ - Organisation des manifestations ;

Emmanuel BASLE – Implication des habitants dans la vie communale, coordination des événements culturels, sportifs et festifs

Stéphane PERRARD, Maire

Conseiller subdélégué : Marie-Céline MARTIN – Travaux sur bâtiment, recherche de partenariat et de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
- Vu les arrêtés du Maire en date du 26/03/2026 et 30/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers subdélégués ;
- Considérant la population de la commune (entre 1 000 et 3 499 habitants) définissant ce barème légal ;

- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers subdélégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à la somme forfaitaire de 700 € bruts par mois,
- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller subdélégué à la somme forfaitaire de 180 € bruts par mois,
- **DIT** que ces montants ne seront soumis ni à l'éventuelle évolution de l'indice terminal de la fonction publique ni à l'éventuelle évolution de la valeur du point d'indice ;
- **DIT** que dans un souci de simplification administrative, les indemnités seront versées par trimestre.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0
Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Stéphane PERRARD


La secrétaire de séance,
Virginie BLAFFA-LECORRE

*Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
07/04/2026 et
transmission à la
préfecture le
07/04/2026*

Tableau récapitulatif des indemnités

annexe aux délibérations n° 2026/20 et 2026/21 du 30/03/2026

Population totale légale au 1^{er} janvier 2026 : 2 932 habitants

Indemnités du Maire :

Taux maximum (en % de l'indice brut 1027) : 55.7 % - Indemnité brute mensuelle : 2 289.56 €

Bénéficiaire : le maire	Montant brut par mois
Stéphane PERRARD	1 200 €

Indemnités des adjoints et conseillers subdélégués

Taux maximum (en % de l'indice brut 1027) : 21.38 % - Indemnité brute mensuelle : 878.83 €

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

= indemnité max. du maire + (indemnité max adjoint * nombre théorique d'adjoints)

$$= 2\ 289.56 + (878.83 * 6) = \underline{7\ 562.54\ €}$$

Bénéficiaires	Adjoints au maire avec délégation	Montant brut par mois
Ludovic FLOHIC	1 ^{er} adjoint Vie associative, sportive, développement touristique et de l'économie	700 €
Astrid DE LA ROCHEBROCHARD	2 ^e adjointe affaires sociales, habitat, enfance jeunesse, intergénérationnel	700 €
Marc BREHAT	3 ^e adjoint cadre de vie, environnement, urbanisme, sécurité	700 €
Valérie PERRARD	4 ^e adjointe Communication, vie culturelle, évènementiel	700 €

Bénéficiaires	Conseillers municipaux subdélégués	Montant brut par mois
Marie-Céline MARTIN	déléguée aux travaux sur bâtiment, recherche de partenariat et de financement	180 €
Thierry LEGAL	délégué à l'économie et au tourisme	180 €
Jean-Paul BROSSEAU	délégué à l'environnement et à la voirie	180 €
Aurore AUDOUIN	déléguée à la petite enfance et aux affaires scolaires	180 €
Alain PERENNES	délégué à la sécurité	180 €
Elena SERRANO-VUILLERMINAZ	déléguée aux manifestations	180 €
Emmanuel BASLE	délégué à l'implication des habitants dans la vie communale et la coordination des événements culturels, sportifs et festifs	180 €

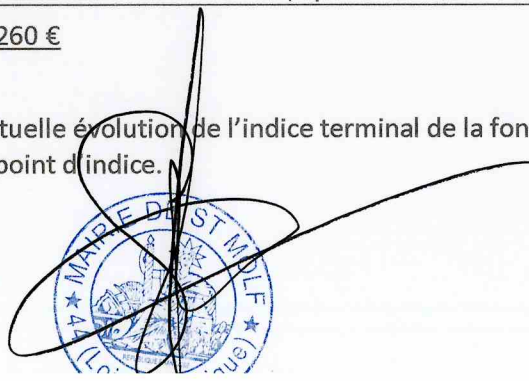
Total général des indemnités allouées : 5 260 €

Ces montants ne seront soumis ni à l'éventuelle évolution de l'indice terminal de la fonction publique ni à l'éventuelle évolution de la valeur du point d'indice.

Fait à Saint-Molf, le 30/03/2026

Le Maire,

Stéphane PERRARD



Accusé de réception en préfecture
044-214401838-20260330-2026CM03_D21-DE
Reçu le 07/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Ludovic FLOHIC, Valérie PERRARD, Marie-Céline MARTIN, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Thierry LEGAL, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROUSSEAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER, Jean-Philippe VISSE

Représentés : 1 Marc BREHAT a donné pouvoir à Alain PERENNES (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Secrétaire de séance : Virginie BLAFFA-LECORRE

Délibération n° 2026-22 du 30 mars 2026

FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé que dans un premier temps une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit $(7\,562.54 \text{ € mensuels} \times 12 \text{ mois}) \times 2 \% = 1\,815.00 \text{ €}$.

Un programme de formation est en cours d'élaboration pour tous les conseillers municipaux des 15 communes de Cap Atlantique : cela devrait permettre de mutualiser les frais et de proposer des formations adaptées et à proximité, sur le territoire de l'intercommunalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe d'allouer chaque année au budget principal de la commune une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus (maire, adjoints, conseillers subdélégués) ;
- **DIT** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus, en cas de besoin la commission ressources sera chargée des arbitrages ;
- inscription aux formations par la commune et non par l'élu lui-même, pour simplifier la prise en charge des frais.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0
Votants : **23** → contre : 0 - pour : **23**

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Stéphane PERRARD



La secrétaire de séance,
Virginie BLAFFA-LECORRE

*Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
07/04/2026 et
transmission à la
préfecture le
07/04/2026*

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Ludovic FLOHIC, Valérie PERRARD, Marie-Céline MARTIN, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Thierry LEGAL, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSEAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER, Jean-Philippe VISSE

Représentés : 1 Marc BREHAT a donné pouvoir à Alain PERENNES (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Secrétaire de séance : Virginie BLAFFA-LECORRE

Délibération n° 2026-23 du 30 mars 2026

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est composé au minimum de 9 membres : le Maire, Président de droit, 4 membres élus parmi les conseillers municipaux, 4 membres nommés parmi les associations à caractère « social ».

M. le Maire précise qu'un appel à candidature a été lancé auprès des associations œuvrant dans le domaine social.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le vote a lieu au scrutin secret.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

M. le Maire propose de fixer à 9 membres la composition du CCAS de la commune et donc d'élire 4 membres représentants le conseil municipal.

Sont candidats :

Titulaires : Astrid de la ROCHEBROCHARD, Sarah FLOHIC, Aurore AUDOUIN - Suppléant : Virginie BLAFFA-LECORRE

Titulaire : Corinne LEPELTIER - Suppléante : Pascale GAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Considérant** que chaque élu a pu librement candidater pour être représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Résultats du vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Liste Astrid de la ROCHEBROCHARD : 19 voix

Liste Corinne LEPELTIER : 4 voix

Quotient électoral : nombre de conseillers municipaux / nombre de sièges à pourvoir = $23/4 = 5,75$

Répartition des sièges :

- Liste Astrid de LA ROCHEBROCHARD : nombre de voix obtenues / quotient électoral = $19/5,75 = 3,30$: 3 sièges
- Liste Corinne LEPELTIER : nombre de voix obtenues / quotient électoral = $4/5,75 = 0,70$: 1 siège
- **PROCLAME** membres du conseil d'administration du CCAS :

Titulaires : Astrid de la ROCHEBROCHARD, Sarah FLOHIC, Aurore AUDOUIN, Corinne LEPELTIER

Suppléantes : Virginie BLAFFA-LECORRE, Pascale GAY

Pour extrait conforme,



Le Maire
Stéphane PERRARD



La secrétaire de séance,
Virginie BLAFFA-LECORRE

Caractère exécutoire certifié
par le Maire après
publication le 07/04/2026
et transmission à la
préfecture le
07/04 /2026

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Ludovic FLOHIC, Valérie PERRARD, Marie-Céline MARTIN, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Thierry LEGAL, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER, Jean-Philippe VISSE

Représentés : 1 Marc BREHAT a donné pouvoir à Alain PERENNES (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Secrétaire de séance : Virginie BLAFFA-LECORRE

Délibération n° 2026-24 du 30 mars 2026

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

Le renouvellement de la CCID est effectué par l'administration fiscale sur proposition du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Le conseil municipal doit proposer à l'administration fiscale deux fois plus de noms de contribuables qu'il y a de postes à pourvoir (soit 32 noms).

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Si à cette date le conseil municipal ne s'est pas prononcé ou n'a pas fourni une liste complète de 32 noms, le directeur des services fiscaux procédera à des nominations d'office.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de proposer à l'administration fiscale les candidats suivants aux fonctions de commissaire de la commission communale des impôts directs, étant constaté qu'il n'a pas été possible de réunir 32 noms.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane PERRARD	Marc BREHAT
Astrid de la ROCHEBROCHARD	Alain PERENNES
Ludovic FLOHIC	Jean-Paul BROSSEAU
Valérie PERRARD	Marie-Céline MARTIN
Thierry LEGAL	Yves-Marie YVIQUEL
Elena SERRANO-VUILLERMINAZ	Alban HAUMONT
Gwénaél MAHE	Sophie REY-DORENE
Isabelle SAUVAGEOT	Virginie BLAFFA LECORRE
Pascale GAY	Corinne LEPELTIER
Denis LAPADU-HARGUES	Jean-Philippe VISSE

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Virginie BLAFFA-LECORRE

*Caractère exécutoire certifié
par le Maire après
publication le 07/04/2026 et
transmission à la préfecture
le 07/04/2026*

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Ludovic FLOHIC, Valérie PERRARD, Marie-Céline MARTIN, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Thierry LEGAL, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER, Jean-Philippe VISSE

Représentés : 1 Marc BREHAT a donné pouvoir à Alain PERENNES (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Secrétaire de séance : Virginie BLAFFA-LECORRE

Délibération n° 2026-25 du 30 mars 2026

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS

La commune est membre de 3 syndicats, il convient d'élire pour chacun de ces syndicats, le nombre de titulaires et suppléants prévus par les statuts de chaque syndicat :

Les élections ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf décision à l'unanimité du conseil municipal de voter à mains levées.

- **Le syndicat mixte ouvert du Parc naturel de Brière : 1 titulaire ; 1 suppléant**

Candidats : Titulaire : Ludovic FLOHIC Suppléant : Marc BREHAT

Candidat : Titulaire : Denis LAPADU-HARGUES

- **Le syndicat mixte fermé Territoire d'énergie 44 : 1 titulaire ; 1 suppléant**

Candidat : Titulaire : Marie-Céline MARTIN Suppléant : Stéphane PERRARD

Candidat : Titulaire : Denis LAPADU-HARGUES

- **Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la fourrière de la presqu'île guérandaise : 2 titulaires ; 1 suppléant**

Candidats : Titulaires : Astrid de la ROCHEBROCHARD, Sophie REY DORENE - Suppléante : Valérie PERRARD

Candidate : Titulaire : Pascale GAY

Sur proposition d'une conseillère municipale et à l'unanimité de l'assemblée, les représentants de la commune dans les syndicats mixtes sont désignés et non élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE :**

Représentants au syndicat mixte ouvert du Parc naturel de Brière

délégué titulaire : Ludovic FLOHIC - délégué suppléant : Marc BREHAT

Représentants au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie 44

déléguée titulaire : Marie Cécile MARTIN - délégué suppléant : Stéphane PERRARD

**Elections des représentants au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la fourrière
de la presqu'île guérandaise : 2 titulaires ; 1 suppléant**

Election du 1^{er} délégué titulaire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Astrid DE LA ROCHEBROCHARD :	17 voix
Sophie REY-DORENE :	2 voix
Pascale GAY :	4 voix

Astrid DE LA ROCHE BROCHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} déléguée titulaire

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Sophie REY-DORENE	19 voix
Pascale GAY	4 voix

Sophie REY-DORENE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 2^{ème} déléguée titulaire

Valérie PERRARD, candidate unique est désignée déléguée suppléante.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Virginie BLAFFA-LECORRE

Caractère exécutoire
certifié par le Maire après
publication le
07/04/2026 et transmission
à la préfecture le
07/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Ludovic FLOHIC, Valérie PERRARD, Marie-Céline MARTIN, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Thierry LEGAL, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER, Jean-Philippe VISSE

Représentés : 1 Marc BREHAT a donné pouvoir à Alain PERENNES (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Secrétaire de séance : Virginie BLAFFA-LECORRE

Délibération n° 2026-26 du 30 mars 2026

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal,

- **Vu** l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises ensuite,
- **Vu** la proposition de M. le Maire de créer 4 commissions municipales,
- **Considérant** que chaque élu a pu librement candidater pour être membre de ces commissions et pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
- **Considérant** que M. le Maire a proposé à l'assemblée, qui l'a accepté, que le vote ait lieu au scrutin public sur l'ensemble des commissions ainsi proposées ;

Après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Commission Services aux Familles : Astrid DE LA ROCHEBROCHARD

Stéphane PERRARD

Sarah FLOHIC

Aurore AUDOUIN

Alban HAUMONT

Alain PERENNES

Corinne LEPELTIER

Virginie BLAFFA-LECORRE

Pascale GAY

Emmanuel BASLE

Commission Dynamisme Local et Vie Economique : Valérie PERRARD – Ludovic FLOHIC

Stéphane PERRARD

Gwénaél MAHE

Eléna SERRANO VUILLERMINAZ

Aurore AUDOUIN

Emmanuel BASLE

Sarah FLOHIC

Isabelle SAUVAGEOT

Jean-Philippe VISSE

Yves-Marie YVIQUEL

Corinne LEPELTIER

Thierry LEGAL

Commission Ville responsable et Sécurité : Marc BREHAT

Stéphane PERRARD

Alban HAUMONT

Alain PERENNES

Sophie REY-DORENE

Jean-Paul BROSSEAU

Virginie BLAFFA-LECORRE

Marie-Céline MARTIN

Denis LAPADU-HARGUES

Yves-Marie YVIQUEL

Jean-Philippe VISSE

Commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti : Stéphane PERRARD

Marie-Céline MARTIN

Thierry LEGAL

Valérie PERRARD

Eléna SERRANO-VUILLERMINAZ

Sophie REY-DORENE

Denis LAPADU-HARGUES

Astrid de La ROCHEBROCHARD

Pascale GAY

Ludovic FLOHIC

- **DIT** que l'avis de ces commissions, préalablement à une délibération du conseil municipal, pourra occasionnellement, si les circonstances le justifient à l'appréciation du président de la commission, être recueilli par simple échange d'information dématérialisée (pas de réunion physique obligatoire).

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Virginie BLAFFA-LECORRE

Caractère exécutoire certifié par le
Maire après publication le
07/04/2026 et transmission à la
préfecture le
07/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Ludovic FLOHIC, Valérie PERRARD, Marie-Céline MARTIN, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Thierry LEGAL, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER, Jean-Philippe VISSE

Représentés : 1 Marc BREHAT a donné pouvoir à Alain PERENNES (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Secrétaire de séance : Virginie BLAFFA-LECORRE

Délibération n° 2026-27 du 30 mars 2026

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire expose :

La SAS ANSAGO, propriétaire du Netto, a fait, comme l'année dernière, une demande d'autorisation de travaux pour l'implantation d'un chapiteau du 1^{er} avril au 31 août 2026, afin d'agrandir sa surface de vente au déballage pendant la saison.

Après vérification, il s'avère qu'une partie du chapiteau sera implantée sur le domaine public, aussi il est proposé une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et la SAS ANSAGO.

La surface d'espace verts mis à disposition de l'occupant est située impasse de Breniguen et est composée d'une bande de 3.8m par 40m, soit 152 m² de pelouse.

La mise à disposition serait consentie pour une durée de 6 mois et ferait l'objet d'une redevance d'un montant de 912 € (1€/m²/mois) pour la période.

Le conseil municipal,

- **Considérant** la demande d'occupation du domaine public de la SAS ANSAGO,
- **Considérant** que l'occupation du domaine public peut donner lieu à versement d'une redevance,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public communal avec la SAS ANSAGO,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre de recette du montant de la redevance.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : **4** (P. GAY, D. LAPADU-HARGUES, C. LEPELTIER, J.P VISSE)
Votants : **23** → contre : 0 - pour : **19**

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Virginie BLAFFA-LECORRE

*Caractère exécutoire
certifié par le Maire après
publication le 07/04/2026
et transmission à la
préfecture le
07/04/2026*

Convention d'occupation temporaire du domaine public

entre

le propriétaire du terrain, prêteur, dénommé : **la commune de Saint-Molf**, représentée par son Maire M. Stéphane PERRARD, dûment autorisé par délibération du conseil municipal n° du 20/03/2026.

coordonnées pour la commune : Mairie de Saint-Molf, 1 rue des épis – 44350 SAINT-MOLF - 02.40.62.50.77 – accueil@saintmolf.fr

et

la société : **SAS ANSAGO**

représentée par : **Martial BOMME**, Directeur, représentant légal

coordonnées pour la société : tél : 06 61 92 91 10 mail : martial.bomme-adh@mousquetaires.com

Il a été exposé ce qui suit :

La Commune est propriétaire de la parcelle AE330, qui fait partie du domaine public et qui est mitoyenne à la parcelle AE234, appartenant à la société SAS ANSAGO. L'Occupant a sollicité auprès de la Commune, qui l'a accepté, la mise à disposition d'une partie de cette parcelle de 3,8m par 40m soit 152m². La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Nature du contrat

Le présent contrat emporte autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public. L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un contrat administratif et non d'un bail commercial.

Article 2 – Mise à disposition

La Commune met par la présente convention à la disposition de l'Occupant la surface désignés à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 – Désignation

La surface d'espaces verts mise à disposition de l'occupant est située impasse de Breniguen et est composée de 152m² de pelouse.

Le plan annexé à la présente convention délimite la surface mise à la disposition de l'Occupant (voir annexe 1).

Article 4 – Destination

La surface désignée à l'article 3 ci-dessus et qui est mise à la disposition de l'Occupant devra être exclusivement utilisé pour des activités d'installation d'un chapiteau pour vente au déballage.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable, express et écrit de la Commune, sous peine de résiliation de la présente convention aux torts de l'Occupant dans les conditions prévues à l'article 8.1.1 ci-dessous.

Article 5 – Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée à l'article 12 ci-dessous.

Toutefois, il est rappelé à l'Occupant que la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122 3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un caractère précaire et révocable. Cela signifie que la Commune pourra la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues à l'article 10.1.2 ci-dessous. En outre, l'Occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement de la présente mise à disposition à son expiration.

Article 6 – Redevance

6.1. Montant de la redevance

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 1€/m²/mois soit 912€ pour la période.

6.2. Modalités de paiement de la redevance

La redevance sera acquittée au terme de la période d'occupation.

Elle sera versée au plus tard le 31 octobre 2026 par virement bancaire auprès de Mme/M. le Trésorier du centre des finances publiques SGC DE PONTCHATEAU, 5 place de l'église, 44160 PONTCHATEAU

BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT FR523000100752F448000000087

L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait que la redevance sera due même s'il n'occupe pas effectivement les locaux désignés à l'article 3 ci-dessus.

Article 7 – Obligations des parties

Article 7.1 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage :

- à ne rien faire qui puisse troubler la jouissance paisible des lieux par l'Occupant ;

Article 7.2 – Obligations de l'Occupant

L'Occupant :

- prendra la surface mise à disposition dans l'état où elle se trouve au moment de l'entrée en jouissance ;
- pourra réaliser les petits aménagements nécessaires aux besoins de son activité après avis préalable, express et écrit de la Commune ;
- laissera, à la fin de la mise à disposition, les travaux d'embellissement et autres améliorations qu'il aura fait effectuer sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Conditions particulières

Article 8 – Résiliation

Article 8.1 – Résiliation à l'initiative de la Commune

Article 8.1.1 – Résiliation aux torts de l'Occupant

A défaut de paiement d'un seul terme de la redevance à son échéance ou en cas d'inexécution par l'Occupant de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention, et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité.

Toute mise en demeure délivrée par la Commune au titre du présent article :

- sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier de justice ;

- rappellera le jeu de la présente clause résolutoire en cas d'inexécution dans le délai imparti ;
- invitera l'Occupant à présenter ses observations dans le délai de huit jours à compter de sa réception.

Article 8.1.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune pourra, à tout moment, résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général. Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

Elle prendra effet à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la réception par l'Occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de la Commune.

Article 8.2 – Résiliation à l'initiative de l'Occupant

L'Occupant pourra, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité. Le délai de préavis ci-dessus mentionné commencera à courir à compter de la réception par la Commune d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de l'Occupant.

Article 9 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/04/2026.

Fait en un seul original comprenant 3 pages, sans ajout ni retrait,

Pour la Commune

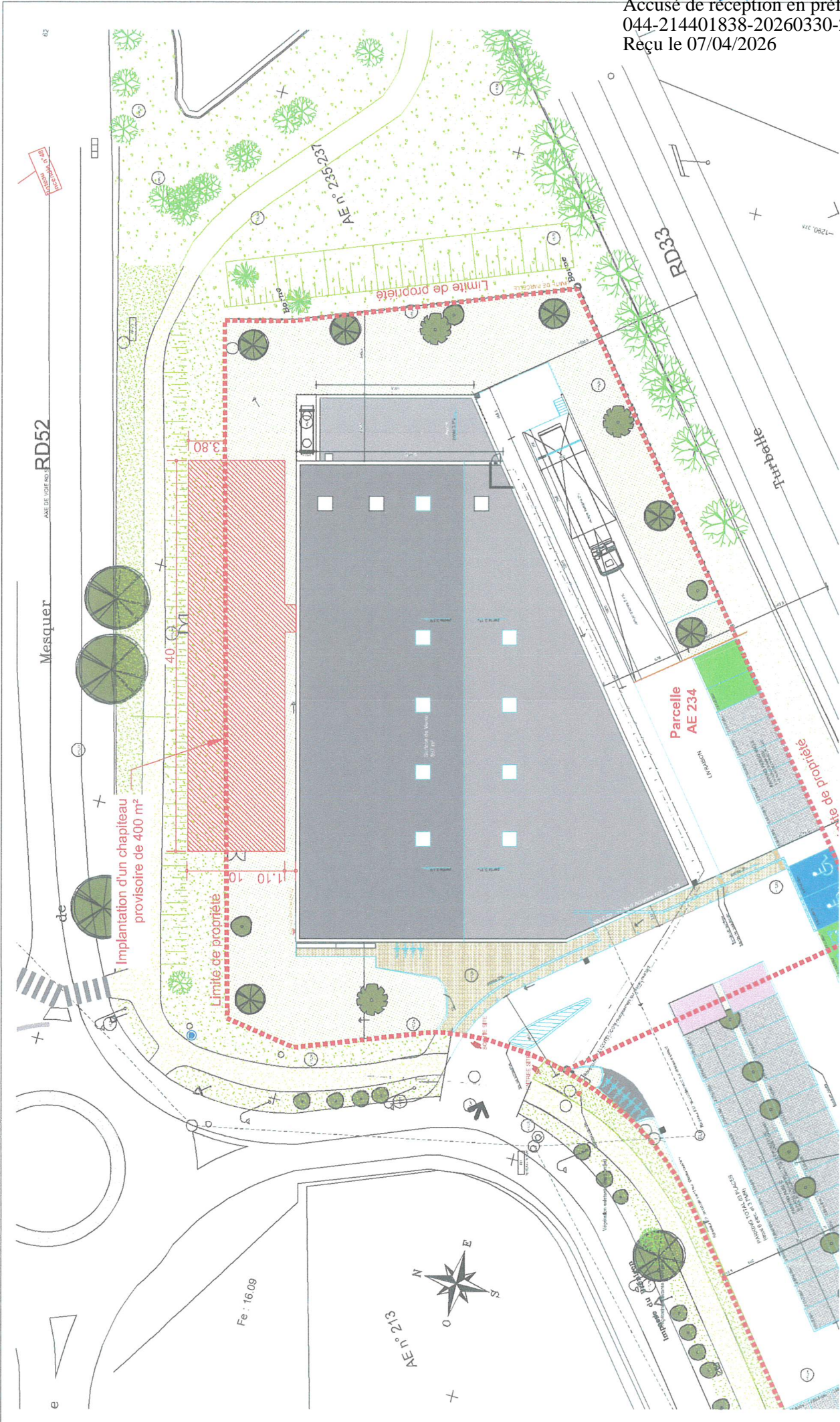
A Saint-Molf, le
M. PERRARD,
Maire de Saint-Molf

Pour l'Occupant

A Saint-Molf, le
Mme/M. BOMME
Président/Directeur/Gérant

Annexes :

- Annexe 1 : Plan de la surface mise à disposition



MAITRE D'OUVRAGE
SAS ANSAGO
183 Impasse du Brediguen
44350 SAINT MOLF

ARCHITECTE D'INTERIEUR
Atelier IdéeO - Mme Bailla Valérie
3 Impasse Saint Barnabé
35250 Saint Aubin d'Audigné
Tel : 02.23.27.32.60 - 06.64.34.72.38
email : valeria.bailla@atelier-ideeo.fr



Ref :
Date : 12/03/2026
Echelle : 1/350

DOSSIER ADMINISTRATIVE
Projet
Ind :

NETTO ST MOLF
1 & 3 Impasse du Brediguen - 44350 SAINT MOLF
Implantation d'un chapeiteau de 400 m²
DEMANDE D'OCCUPATION DE LA VOIRIE